

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires

Les dépôts bancaires doivent être mieux protégés par un nouveau système de garantie à deux niveaux, financé par les banques. Divers éléments de la solution transitoire actuelle – valables jusqu'en 2010 – seront en outre transférés dans le droit permanent.

Date limite: 31 décembre 2009

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Administration fédérale des finances, Service juridique, Bundesgasse 3, 3003 Berne, téléphone 031 322 60 67, fax 031 323 08 32

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

22 septembre 2009

Chancellerie fédérale